



PROCES VERBAL : SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AOUT 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix août à dix-huit heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Monsieur BOUCHE Philippe, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Absents : 4 (ALQUIER Jean-Michel, COMBES Jean-François, JACQUES Christian, MANDROU Sandrine)

Procuration : 1 (MANDROU Sandrine à GALTIER Daniel)

Date de convocation : 4 Août 2017

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : ANGE Colette, BOUCHE Philippe, GALTIER Daniel, JOUARD Samuel, JUNG David, LAUGE Jean, RAYNAUD Martine, ROQUE Alix, SEGUR Eric.

Séance ouverte à 18h45

Secrétaire de séance : JUNG David

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 JUIN 2017

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2017 dont un exemplaire a été remis à chacun.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est APPROUVE A L'UNANIMITE.

2. MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL MARE ET LIBRON D'ADDUCTION D'EAU POTABLE POUR PRISE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe que par courrier RAR reçu le 04/08/2017, le Syndicat Intercommunal Mare et Libron adresse la délibération du Comité Syndical du 31/07/2017 et ses statuts modifiés « Adduction d'Eau Potable – Compétence « à la carte » Assainissement Collectif.

En qualité de commune adhérente au Syndicat, il convient de se prononcer quant au projet de délibération suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-17, L5211-20L5212-16 et L5212-1 à L5212-34,

VU la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU la loi du 22 mars 1890 portant création des syndicats de communes,

VU le décret n°55-606 du 20 mai 1995 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes,

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création du Syndicat intercommunal Mare et Libron,

VU la délibération n° D 170731-2 du 31 juillet 2017 du Comité syndical sur la modification des statuts du Syndicat intercommunal Mare et Libron.

Le Syndicat intercommunal Mare et Libron gère actuellement la compétence eau potable.

Au regard de la similarité des enjeux techniques, performantiels, organisationnels, financiers et de qualité de service, le syndicat souhaite avoir la possibilité, si certaines de ses communes membres le souhaitent, d'exercer la compétence « assainissement collectif ».

Le Syndicat pourra exercer les attributions ci-après :

- *Le contrôle des raccordements aux réseaux publics de collecte,*
- *L'élimination des boues produites,*
- *La collecte des eaux usées,*
- *Le transport des eaux usées,*
- *La gestion des abonnés.*

Le Syndicat assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction, de renforcement ou d'extension des réseaux ainsi que la gestion des services et l'exploitation des installations.

Le transfert de la compétence se fera « à la carte », uniquement pour les communes intéressées, conformément à l'article L5212-16 du CGCT.

Cette modification statutaire est décidée par délibérations concordantes du comité syndical et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Après modification statutaire, le transfert de la compétence assainissement collectif se fera sur demande des communes et après acceptation par le comité syndical. Cette acceptation entraînera pour les communes le transfert de l'ensemble des moyens communaux (humains, techniques, contractuels et financiers) affectés à l'exécution de cette compétence, au profit du Syndicat intercommunal Mare et Libron.

Monsieur le Maire demande l'approbation de l'assemblée.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE l'assemblée APPROUVE l'ajout de la compétence « assainissement collectif » à la carte au Syndicat intercommunal Mare et Libron et l'ajustement de certaines clauses statutaires sur les modalités de transfert de cette compétence et de fonctionnement (projet de statuts sera annexé à la délibération).

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.



3. RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 040-2017 DU 20 JUIN 2017 PORTANT SUR LE REFUS D'INSTALLATION DES COMPTEURS COMMUNICANTS D'ELECTRICITE LINKY

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 040-2017 du 20/06/2017 le Conseil Municipal s'est opposé au déploiement des compteurs communicants LINKY en refusant le déclassement des compteurs d'électricité existants et leur élimination sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de son Conseil Municipal.

Par courrier RAR reçu le 21/07/2017 du contrôle de légalité, les services de la Préfecture de l'Hérault, Sous-Préfecture de Béziers, Bureau des Politiques Publiques, dûment signé par Mme CAUMON Magali, Sous-Préfète de Lodève attire l'attention sur le fait que la compétence « distribution publique d'énergie électrique » a été transférée au Syndicat Mixte Hérault Energies par délibération n° 052-2008 du 25/06/2008.

Les points suivants sont relevés :

- 1) A la lecture de l'article 3.1.1 des statuts du Syndicat Mixte Départemental, la commune a transféré la compétence « autorité organisatrice de réseau de distribution publique d'électricité et de gaz ». Or l'article L 322-4 du Code de l'Energie précise que les ouvrages des réseaux publics de distribution appartiennent aux « autorités organisatrices de réseau de distribution publique d'électricité et de gaz ».
- 2) Le régime de la mise à disposition n'est pas applicable au transfert de compétence. Lorsque la commune a transféré cette compétence au Syndicat Mixte Départemental, elle n'a plus vocation à intervenir dans le domaine de la distribution d'énergie électrique. En pareil cas, la délibération du Conseil Municipal du 20/06/2017 apparaît entachée d'illégalité.
- 3) S'agissant du refus de déclassement des compteurs électriques existants, celui-ci supposerait leur désaffectation de fait au préalable. Or, tant que les compteurs existants n'auront pas été remplacés par les compteurs LINKY, ils demeurent affectés au service public de distribution d'électricité et ne peuvent par suite pas être déclassés.

En conséquence le Conseil Municipal dispose d'un délai de deux mois à compter du 21/07/2017 pour procéder au retrait de la délibération n° 040-2017 du 20/06/2017. A défaut, le Tribunal Administratif sera saisi par le Préfet de l'Hérault.

Compte-tenu des remarques formulées par les services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, Monsieur le Maire propose de retirer ladite délibération.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, PAR 6 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (GALTIER Daniel, LAUGE Jean, MANDROU Sandrine, ROQUE Alix), la délibération n° 040-2017 du 20/06/2017 EST RETIREE. Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

4. DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU HORS PROGRAMME VOIRIE PATRIMOINE 2017 (FAIC)

Monsieur le Maire rappelle que ces fonds annuels d'aide Départementale aux investissements communaux sont dédiés au patrimoine, bâtiments ou voirie. Seuls les projets pour lesquels les travaux n'ont pas débuté peuvent être retenus.

Monsieur le Maire demande l'approbation de l'assemblée pour initier trois projets sur l'exercice 2017 pour un montant HT de 25 000.00 €.

- 1) Travaux de voirie sur le Hameau de La Caumette : Chemin du Cade et Chemin de Bassol
Montant estimatif HT 10 000.00 €
- 2) Etude architecte pour la construction d'un hangar communal à vocation d'atelier du service technique. Le local actuel est exigü et ne comporte pas de commodités.
Montant estimatif HT 3 000.00 €
- 3) Acquisition d'un panneau électronique double face de voirie à implanter sur l'axe principal de la commune (RD 13). Cette installation permettra d'informer, à la fois les Faugerols mais aussi les nombreuses personnes qui traversent notre village.
Les informations réglementaires, locales y seront inscrites.
Montant estimatif HT 12 000.00 €.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE l'assemblée APPROUVE. Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

5. RENOUELEMENT CONTRAT UNIQUE D'INSERTION A EFFET DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire rappelle qu'au 01/09/2016, un agent a été recruté dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une période d'une année à raison de 20 heures/semaine. Ce contrat prend fin au 31/08/2017.

La demande de renouvellement de l'aide de l'Etat a été formulée, le taux de prise en charge fixé par le Préfet est de 70 %. Par rapport au contrat initial une augmentation de l'aide de 5 % est constatée. La durée du contrat ne peut excéder 6 mois.

Monsieur le Maire de l'approbation de l'assemblée pour l'autoriser :

- à signer le contrat de travail pour la période du 01/09/2017 au 28/02/2018 ;
- à renouveler ce contrat à l'échéance du 01/03/2018 dans la mesure où cet agent continuera à donner entière satisfaction et que le dispositif maintiendra le taux de prise en charge.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE l'assemblée APPROUVE.



Mairie de Faugères
34600

6 CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR AU TABLEAU DES EFFECTIFS SUIVI DE LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE POUR NOMINATION D'UN AGENT TITULAIRE SUR LISTE D'APTITUDE

Monsieur le Maire informe que sur sa proposition au titre de la promotion interne et après obtention de l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur territorial, l'agent titulaire sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe qui exerce les fonctions de secrétaire de mairie, a été inscrit sur la liste d'aptitude de Rédacteur.

Pour procéder à la nomination de cet agent, il convient de créer un emploi de Rédacteur à temps plein au tableau des effectifs et de le déclarer vacant.

Il sera procédé, à l'issue de cette création d'emploi et après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Hérault, à la suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps plein sur lequel l'agent est en poste à ce jour.

Monsieur le Maire demande d'approbation de l'assemblée.

**Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE l'assemblée APPROUVE.
Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.**

7 DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle que le budget dédié au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un montant de 552.29 € est inactif.

Le comptable public invite à s'interroger sur l'opportunité du maintien de ce **budget dit « dormant »**.

L'article L 123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, issu de la loi n° 86-17 du 06/01/1986 instituant les CCAS, prévoyait que chaque commune devait disposer d'un CCAS quelle que soit sa taille.

Cette obligation n'était plus adaptée pour les petites communes, tant sur le plan organisationnel que budgétaire.

La loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) comporte des mesures de simplification.

Son article 79 prend en compte cette réalité et apporte une souplesse et liberté organisationnelle pour les communes de moins de 1 500 habitants. Elle instaure une simple faculté pour ces communes de disposer d'un CCAS.

Ainsi n'étant plus dans l'obligation d'en disposer, une commune de moins de 1 500 habitants peut dissoudre le CCAS.

Monsieur le Maire demande l'approbation de l'assemblée.

**Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE l'assemblée APPROUVE.
Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.**

8 BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR LES AMORTISSEMENTS 2017

Monsieur le Maire informe que par courriel du 20/07/2017, le Comptable Public de Murviel-les-Béziers fait état des amortissements 2017, **calculés par leurs soins**, ERRONES.

Le Comptable Public de la Trésorerie de Bédarieux ne leur ayant pas donné leurs documents de travail, ils ont procédé à ce calcul sur la base d'un tableau issu de la plateforme hélios qui n'était pas actualisé

Ils ont pointé l'état de l'actif, remis de l'ordre, les valeurs nettes comptables étaient erronées (exemple certains biens étaient totalement amortis avec pourtant une valeur nette comptable différente de 0).

Afin de conserver l'équilibre des différentes sections, la décision modificative d'augmentation de crédits d'un montant de 2 607.16 €, toutes sections confondues, doit être :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Cpte	6811	042	+ 2 607.16 €
Recettes	Cpte	777	042	+ 2 607.16 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Cpte	139111	040	+ 41.20 €
	Cpte	13913	040	+ 2 565.96 €
Recettes	Cpte	281351	040	+ 0.01 €
	Cpte	28151	040	+ 0.63 €
	Cpte	281562	040	+ 2 637.62 €
	Cpte	28188	040	- 31.10 €

Monsieur le Maire demande l'approbation de l'assemblée.

**Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE l'assemblée APPROUVE.
Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H35.